

PREFETE DECORSE

**Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens
relative aux « Parcours Emploi Compétences »
et à l'insertion par l'activité économique
pour la Corse en 2019**

Entre :

L'Etat, représenté par Mme la Préfète de Corse,

Et

La Collectivité de Corse représentée par M. le Président du Conseil Exécutif de Corse,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment l'article L. 4421-1,
- Vu** l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** les articles L. 5132-3-1, L. 5134-19-1 à 5, L. 5134-20 à L. 5134-33, R. 5132-1 à 5132-43 et D. 5134-41 du code du travail,
- Vu** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, et notamment ses articles 18 à 23 portant création du contrat unique d'insertion,
- Vu** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- Vu** le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,
- Vu** le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des collectivités de l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,
- Vu** la délibération n° 17/076 AC du 30 mars 2017 de l'Assemblée de Corse approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- Vu** la convention de gestion de l'aide de la Collectivité de Corse aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion (CUI) conclue le 7 juin 2018 avec l'Agence de Services et de Paiement,
- Vu** la convention de gestion de l'aide au poste octroyée par la Collectivité de Corse aux structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI) conclue le 7 juin 2018 avec l'Agence de Services et de Paiement,

- Vu** le décret du Président de la République du 27 avril 2018, portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
- Vu** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/METH/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi, en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),
- Vu** l'arrêté du Préfet de Corse relatif aux contrats d'accompagnement (CAE) - supports des Parcours Emploi Compétences en vigueur,
- Vu** la délibération n° 19/ AC de l'Assemblée de Corse duautorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la présente convention,

PRÉAMBULE

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique coordonnée de nature à favoriser l'accès des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins.

Afin de maintenir et de développer une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, il est nécessaire de renforcer et d'optimiser les interventions financières de l'Etat et de la Collectivité de Corse.

La Collectivité de Corse s'engage à développer l'accès aux « parcours emploi compétences » et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique (IAE) aux bénéficiaires du RSA relevant de sa compétence.

Le premier volet de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en « parcours emploi compétences » en 2019.

Le cadre juridique du parcours emploi et compétences (PEC), présenté dans la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/METH/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019, est le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) tel que prévu par les articles L. 5134-20 à L. 5134-34 du code du travail.

Le second volet de la présente convention relatif à l'IAE fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), financés en commun par la Collectivité de Corse et l'Etat. Ce volet précise les modalités d'attribution des aides et les montants financiers associés, le cas échéant par catégorie de structures.

La Collectivité de Corse s'engage en particulier à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle qui comprennent les « parcours emploi et compétences » et les contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) en chantiers d'insertion, ventilés comme suit :

Type de contrat	Nombre
Parcours emploi compétences (PEC), secteur non marchand	50
Aides CDDI année 2019	149

1^{er} volet : « Parcours Emploi Compétences »

L'Etat et la Collectivité de Corse se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'Etat, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Le « parcours emploi compétences » (PEC) associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Pour la Collectivité de Corse, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies par le Plan Précarité.

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année 2019, les objectifs quantitatifs de prescriptions des « Parcours Emploi Compétences », en application de l'article L. 5134-30-2 du code du travail, pour des bénéficiaires du RSA financés par la Collectivité de Corse.

La prescription d'un « Parcours Emploi Compétences » pour un bénéficiaire du RSA se traduit par une décision prise par le Président du Conseil Exécutif de Corse, ouvrant droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle.

La contribution de la Collectivité de Corse à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du Code du travail, soit 88 % du montant du RSA (551,51 €) pour une personne seule.

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés.

1. Objectifs d'entrée en « parcours emploi compétences »

Conformément à l'arrêté du Préfet de Corse fixant le montant des aides de l'Etat pour les parcours emploi compétences, le nombre de parcours emploi compétences financés par Etat et la Collectivité de Corse pour l'année 2019 est de 50.

	Employeurs secteur non marchand
Nombre de parcours emploi compétences financés par Etat et la Collectivité de Corse	50

Pour ces 50 PEC prévus, les crédits d'intervention de la Collectivité de Corse sont fixés à 291 198 €.

2. Modalité de prescription et de paiement de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des « Parcours Emploi Compétences »

Prescription directe : en application de l'article L. 5134-19-1 du Code du travail, le Président du Conseil Exécutif de Corse prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des parcours emploi et compétences.

Délégation de paiement à l'ASP : par convention et conformément à l'article R. 5134-40 du Code du travail, le Président du Conseil Exécutif de Corse délègue à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) le paiement de la part de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des parcours emploi compétences et des CDDI en chantiers d'insertion.

La Prestation d'Accompagnement dans l'Emploi - PADE (cf. annexe)

Cette prestation d'accompagnement dans l'emploi est assurée par les agents de la Direction de l'Insertion et du Logement de la Collectivité de Corse.

Pour les parcours emploi et compétences, l'accompagnement a pour objectif de favoriser les conditions d'employabilité soit au sein de la structure, soit pour un emploi futur.

2^{ème} volet : « Insertion par l'Activité Economique »

La Collectivité de Corse et l'Etat affirment leur volonté commune de poursuivre leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs du Plan Précarité.

L'offre d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) repose :

- en Corse-du-Sud sur :
16 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) portés par 9 structures porteuses,
4 Entreprises d'Insertion (EI)
et 2 Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).
- En Haute-Corse, elle repose sur :
16 Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) portés par 14 structures porteuses,
3 Entreprises d'Insertion (EI),
1 Association Intermédiaire (AI)
et une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).

Ces dispositifs d'insertion par l'activité économique permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

1. Champ d'intervention et objectifs de la Collectivité de Corse

1.1 Champ d'intervention

Rappel :

Lorsque la structure d'accueil du parcours d'insertion est une Entreprise d'Insertion, une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion ou un Atelier et Chantier d'Insertion, l'éligibilité des bénéficiaires est validée préalablement par Pôle Emploi via un agrément.

Lorsqu'il s'agit d'une Association Intermédiaire, l'agrément préalable de Pôle emploi n'est pas requis pour les personnes embauchées mises à disposition hors entreprises.

En application de l'article L. 5132-3-1 du code du travail, la Collectivité de Corse participe au financement des aides financières mentionnées à l'article L. 5132-2, pour les employeurs relevant du 4° de l'article L. 5132-4 du Code du travail lorsque ces aides sont attribuées pour le recrutement de salariés qui étaient, avant leur embauche, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active financé par la Collectivité de Corse.

En Corse-du-Sud :

- **F.A.L.E.P.A.**
- **A.P.I.E.U / C.P.I.E**
- **SUD CORSE INSERTION**
- **V.L.D**
- **DEFI**
- **ETUDES ET CHANTIERS CORSICA**
- **ASSOCIU AIUTU CAMPAGNOLU**
- **INIZIATIVA**
- **AVANZEMU**

En Haute-Corse :

- **MISSION LOCALE BASTIA**
- **A CORSICA TV CAP RADIO**
- **L'AMICHI DI U RUGHJONE**
- **ISATIS**
- **ETUDES ET CHANTIERS CORSICA**
- **I CHJASSI MUNTAGNOLI**
- **ADAL 2B**
- **ADIEM**
- **ARSM**
- **IMPRESA CASTELLU FIUMORBU**
- **ART ET NOCES TROUBLES**
- **CORSE MOBILITE SOLIDAIRE**
- **U RUSTINU**
- **CIP « CORSE INSERTION PROFESSIONNELLE »**

1.2 Objectifs d'entrées en structures d'insertion par l'activité économique

Pour les bénéficiaires du RSA dont elle a la charge, la Collectivité de Corse s'engage dans les conditions suivantes :

Le nombre de postes à financer sous forme de CDDI, dans la limite d'une durée totale de 24 mois (hors dérogations prévues par le Code du travail à l'article L. 5134-23-1, relatives aux publics et aux actions de formation qualifiante) est arrêté à **149 postes** répartis en :

- 64 postes soit 18,45 ETP pour le territoire de la Corse-du-Sud
- 85 postes soit 24,51 ETP pour le territoire de la Haute-Corse.

Le montant financier sur une année pour un poste correspond au montant mensuel du RSA pour une personne seule au 1^{er} octobre 2018 : **551,51 € x 88 % x 12 mois, soit 5 823,95 €.**

Le nombre de postes à financer au sein des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) est ventilé de la façon suivante :

Corse-du-Sud :

F.A.L.E.P.A

- 20 entrées dans la structure porteuse qui comprend quatre chantiers :

GARAGE MOBILITE	3 X 5 823,95. €	17 471,85 €
ATELIER de récupération	4 X 5 823,95 €	23 295,80 €
RENOVATION INTERIEURE	7 X 5 823,95 €	40 767,65 €
AMENAGEMENT DES ESPACES NATURELS	6 X 5 823,95 €	34 943,70 €
TOTAL FALEPA		116 479,00 €

INIZIATIVA

- 14 entrées dans la structure porteuse qui comprend quatre chantiers :

RECYCL'ECO	6 X 5 823,95 €	34 943,70 €
CREATIVU	2 X 5 823,95 €	11 647,90 €
ENVIRONNEMENT-ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	4 X 5 823,95 €	23 295,80 €
FIL ET FER	2 X 5 823,95 €	11 647,90 €
TOTAL INIZIATIVA		81 535,30 €

AVANZEMU	Restaurant	3 X 5 823,95 €	17 471,85 €
SUD CORSE INSERTION	Plateforme mobilité	3 X 5 823,95 €	17 471,85 €
	Recyclerie	2 X 5 823,95 € (x 9/12)	8 735,93 €
V.L.D	Aménagement espaces naturels et maraîchage	7 X 5 823,95 €	40 767,65 €
A.P.I.E.U/C.P.I.E	Aménagement des espaces naturels	4 X 5 823,95 €	23 295,80 €
DEFI	Collecte du verre	3 X 5 823,95 €	17 471,85 €

ETUDES ET CHANTIERS	Entretien du patrimoine	5 X 5 823,95 €	29 119,75 €
AIUTU CAMPAGNOLU	Patrimoine rural	3 X 5 823,95 €	17 471,85 €

Le montant total annuel maximum sur le territoire de la Corse-du-Sud pour l'ensemble des **64** postes en ACI représente **369 820,83 €**.

Haute-Corse :

MISSION LOCALE BASTIA	Réhabilitation	1 X 5 823,95 €	5 823,95 €
A CORSICA TV CAP RADIO	Média	2 X 5 823,95 €	11 647,90 €
L'AMICHI DI U RUGHJONE	Entretien de l'espace rural	2 X 5 823,95 €	11 647,90 €
ISATIS (2)	Recyclage électroménager	6 X 5 823,95 €	34 943,70 €
ETUDES ET CHANTIERS CORSICA	Entretien des berges & patrimoine bâti	7 X 5 823,95 €	40 767,65 €
I CHJASSI MUNTAGNOLI	Réhabilitation sentiers & patrimoine	10 X 5 823,95 €	58 239,50 €
ADAL 2B	Réhabilitation sentiers & patrimoine	21 X 5 823,95 €	122 302,95 €
ADIEM	Magasin social	3 X 5 823,95 €	17 471,85 €
ARSM	Réhabilitation sentiers & patrimoine	4 X 5 823,95 €	23 295,80 €
IMPRESA CASTELLU FIUMORBU (2)	Nettoyage sentiers & manifestations	6 X 5 823,95 €	34 943,70 €
ART ET NOCES TROUBLES	Art de la scène	2 X 5 823,95 €	11 647,90 €
CORSE MOBILITE SOLIDAIRE (2)	Garage solidaire & recyclerie	8 X 5 823,95 €	46 591,60 €
U RUSTINU	Recyclage des déchets	10 X 5 823,95 €	58 239,50 €
CIP « Corse Insertion Professionnelle »	Entretien, débroussaillage	3 X 5 823,95 €	17 471,85 €

Le montant total annuel maximum sur le territoire de la Haute-Corse pour l'ensemble des **85** postes en ACI représente **495 035,75 €**.

Le montant total de la participation de la Collectivité de Corse est de 864 856,58 €.

2. Conditions de mise en œuvre

- 2.1. Réajustement des objectifs

La Collectivité de Corse et l'Etat conviennent qu'un réajustement des objectifs prévus à la présente convention aura lieu en cours d'exécution par voie d'avenant, sous réserve des crédits disponibles.

- 2.2. Les modalités de cofinancement des aides à l'insertion professionnelle des parcours emploi compétences et des aides au poste dans les ACI :

La Collectivité de Corse a délégué à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) le paiement de sa contribution à l'aide au poste pour les CDDI en chantier d'insertion.

Elle dispose pour ce faire d'une convention de gestion avec l'Agence de services et de paiement (ASP).

Les frais de gestion versés par la Collectivité de Corse à l'ASP sont estimés à **8 400 €** pour le dispositif PEC et **7 500 €** pour le dispositif ACI.

La participation financière globale de la Collectivité de Corse aux dispositifs d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi (PEC et ACI) s'élève à 1 171 954,50 €.

3. Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention s'appliquent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

4. Pilotage et Suivi

Le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention s'effectuent en partenariat. Ils sont confiés au représentant de la DIRECCTE de Corse et au représentant de la Collectivité de Corse.

Un bilan intermédiaire d'exécution de la convention est prévu au mois de juillet 2019.

Fait à Ajaccio, le

La Préfète de Corse,
Préfète de la Corse-du-Sud,

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse

Josiane CHEVALIER

Gilles SIMEONI